

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU PARCOURS DE CREATION DE LA TROUPE AMATEUR

« LES SONNEURS DE L'AUBE »

Article 1 – Objet et définitions

Les présentes conditions d'inscription et de participation définissent les modalités de participation à **Les Sonneurs de l'Aube - Saison 2026-2027**, première saison de la troupe amateur portée par la compagnie professionnelle **Les Sonneurs du Soir**.

Elles précisent les conditions de participation aux **répétitions et aux différentes étapes de création du spectacle** préparé au cours de la saison (ci-après « La Création »), par la troupe amateur Les Sonneurs de l'Aube (ci-après « La Troupe »), sous l'encadrement de professionnels de la compagnie Les Sonneurs du Soir (ci-après « Les Répétiteurs »). La compagnie Les Sonneurs du Soir est une association loi 1901, SIREN n° 923353890, dont le siège social est situé 9 rue de la Chaux, 22100 Dinan (ci-après nommée la « Compagnie »).

Les comédiens et comédiennes qui s'engagent dans la troupe amateur sont ci-après nommé (« Les Participants »)

Article 2 - Modalités d'inscription

L'inscription à « La Troupe » est effective à réception du formulaire d'inscription complété, de sa validation, du règlement du paiement prévu à l'article 5 et, le cas échéant, de l'autorisation parentale pour les participants mineurs.

Lorsque le nombre maximal de participants est atteint (20 participants), les demandes d'inscription peuvent être placées sur liste d'attente. Les places devenues disponibles sont proposées selon l'ordre des demandes d'inscription, sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité.

L'inscription à « La Création » est soumise à la validation préalable de la « Compagnie ». Celle-ci se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation, notamment en fonction du nombre de places disponibles, de l'équilibre de la troupe et des besoins liés à la création du spectacle. Aucune demande de participation ne vaut admission automatique au sein de « La Troupe ». L'inscription devient définitive uniquement après confirmation de son acceptation par la « Compagnie ».

Article 3 - Conditions d'admission

L'admission à « La Troupe » est ouverte aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de quatorze ans au minimum lors de la première résidence thématique. Un justificatif d'âge (carte d'identité, carte vitale...) pourra être demandé le jour de la résidence, à titre de simple vérification, sans conservation de copie.
- Pour les participants mineurs, avoir fourni une autorisation écrite d'un représentant légal.
- Avoir dûment rempli le formulaire d'inscription et procédé au règlement correspondant.

L'intégration à « La Troupe » est considérée comme définitive à compter de sa validation par la « Compagnie ».

Article 4 - Déroulement du parcours de création de « La Troupe »

Tout au long de la saison, « La Troupe » construit un spectacle à travers plusieurs week-ends de résidences thématiques (aussi nommées « Résidences »), encadrées par des professionnels du spectacle vivant. Chaque résidence constitue une étape du travail de création du spectacle de « La Troupe ». Il est possible de participer à un seul week-end de répétition ou de participer à plusieurs week-ends, selon ses disponibilités. Le calendrier des résidences est fourni en amont au participant à l'article 6.

« La Troupe » propose donc un engagement flexible, cependant la participation au spectacle de fin d'année implique naturellement de participer aux temps de création nécessaires à sa préparation. L'accès au spectacle est donc conditionné à une certaine assiduité comme décrit à l'article 7.

Les résidences thématiques sont indépendantes les unes des autres et ne constituent pas un cursus progressif. Il est expressément précisé que « La Troupe », constitue une activité de pratique et de production artistique amateur, et non une prestation de formation professionnelle, au sens des articles L. 6313-1 et suivants du Code du travail. Les participants sont associés à un travail de création puis de répétition collective en troupe accompagnés par des artistes professionnels engagés par la « Compagnie », au titre de leur pratique artistique, et non à un enseignement structuré donnant lieu à évaluation de compétences ou à une certification.

Article 5 - Tarifs et modalités de paiement

Le tarif des week-ends de résidences thématiques est fixé à 60 €, (soixante euros), par week-end. Un tarif dégressif s'applique à partir de deux résidences inscrites sur une même fiche d'inscription. Le Parcours spectacle et les résidences thématiques font l'objet d'une tarification différente, tenant compte de leur durée et du niveau d'engagement requis.

Le tarif du Parcours Spectacle est fixé à 179 € (cent soixante-dix neuf euros) incluant les répétitions nécessaire pour approfondir et finaliser la création du spectacle.

Le tarif du Parcours création est d'un montant de 355 € (trois cent cinquante-cinq euros) incluant l'ensemble des résidences thématiques et le Parcours spectacle.

Les modalités de paiement sont précisées lors de l'inscription. La somme est entièrement réglée au moment de l'inscription sauf en cas d'échelonnement du paiement.

Pour tout montant égal ou supérieur à 100 € (cent euros), un paiement en trois échéances, sans frais, peut être accordé, sur demande préalable adressée par e-mail à la compagnie (lesonneursdusoir.cie@gmail.com). La participation à chaque temps de création est conditionnée au règlement intégral du solde dû.

Les sommes versées correspondent à la participation aux activités artistiques, à l'organisation des résidences, à la mise à disposition des moyens nécessaires à leur réalisation et à l'intervention des artistes professionnels engagés par la « Compagnie ».

Article 6 - Absence et remboursement

Les absences doivent être signalées à la « Compagnie » dans les meilleurs délais. Lorsqu'une absence est prévisible, le « Participant » en informe la « Compagnie » dès qu'il en a connaissance. Une absence injustifiée au cours du parcours ne donne pas droit à un remboursement. Une absence justifiée par un cas de force majeure peut donner lieu à un remboursement. La détermination de ce qui constitue un cas de force majeure relève de la seule appréciation de la Compagnie

Toute absence non justifiée du Participant pendant les répétitions pourra conduire la « Compagnie » à adapter la distribution ou le rôle du Participant, voire à l'exclure de la représentation finale, dans l'intérêt du Spectacle.

Les Répétitions se concluent par la représentation publique du Spectacle, dont la date, le lieu et les modalités seront communiqués au Participant en même temps que les week-ends de résidences (article 7).

Article 7 - Calendrier des résidences

Les résidences thématiques se tiennent à Dinan. Ces dates peuvent être soumises à modifications.

- 1re résidence thématique : Les 17 et 18 octobre 2026
- 2e résidence thématique : Les 28 et 29 novembre 2026
- 3e résidence thématique : Les 23 et 24 janvier 2027
- 4e résidence thématique : Les 6 et 7 février 2027
- 5e résidence thématique : Les 13 et 14 mars 2027

7.1 - Le Parcours Spectacle

La condition requises pour participer au Parcours Spectacle est d'avoir participé à au moins une des cinq résidences thématiques. Cependant la compagnie se garde le droit de refuser ou d'accepter les participants en fonction du nombre de places disponibles.

Les dates du Parcours Spectacle sont les suivantes.

- 2 à 4 heures de répétition personnalisée, le week-end du 8 et 9 mai ou du 22 et 23 mai 2027.
- Répétition collective : du 28 juin au 2 juillet 2027
- 1 à 2 représentations du spectacle : Le 3 juillet 2027

Article 8 - Annulation

Les modalités d'annulation et de remboursement applicables au Participant sont les suivantes :

8.1 Annulation volontaire

- En cas d'annulation par le participant d'une Résidence thématique ou du Parcours Spectacle, avant son commencement, aucune somme ne sera remboursée. Les sommes ne sont remboursables qu'en cas de décision exceptionnelle de la Compagnie.
- Le retrait d'une Résidence de thématique non encore suivie ne remet pas en cause l'inscription du Participant aux autres Résidences.

8.2 Annulation par la compagnie

- En cas d'annulation d'une Résidence thématique ou des répétitions par la Compagnie (notamment en raison de l'indisponibilité du répétiteur, d'un cas de force majeure ou en cas d'effectif insuffisant), la Compagnie s'engage à reprogrammer la période concernée ou à rembourser la part correspondante lorsque la reprogrammation n'est pas possible ou ne convient pas au Participant.

8.3 Disponibilité du participant sur les répétitions

- La participation au Spectacle est subordonnée à la disponibilité du Participant sur l'intégralité des dates de Répétitions (au minimum un week-end en mai et de sa disponibilité du 28 juin au 3 juillet)

Article 9 - Conditions matérielles

Le Parcours se déroule à Dinan, de 10h à 17h. La Compagnie fournira le matériel, les costumes, le maquillage et les autres éléments nécessaires à la réalisation du Parcours, dans la mesure de ce qui est prévu par la production.

Article 10 - Engagement du Participant et règlement de vie collective

Le Participant s'engage à respecter le règlement intérieur applicable aux résidences et aux répétitions, les indications artistiques données par les répétiteurs, ainsi que les règles de sécurité et de respect mutuel applicables. (*annexe 1*)

La Compagnie Les Sonneurs du Soir se réserve le droit d'exclure, sans remboursement, tout Participant dont le comportement compromettrait la sécurité, la cohésion du groupe ou le bon déroulement du Parcours, après un rappel préalable des règles, sauf faute grave. Peuvent notamment constituer des fautes graves : violences physiques ou verbales, harcèlement, discrimination, comportement mettant en danger autrui, consommation ou possession de substances interdites sur les lieux de pratique, dégradation volontaire du matériel, refus des consignes de sécurité, perturbation grave ou répétée du travail collectif, non-paiement des sommes dues ou fausse déclaration lors de l'inscription.

Article 11 - Droit à l'image

Des prises de vue (photo/vidéo) pourront être réalisées pendant les résidences, les répétitions et le Spectacle, à des fins de communication de la Compagnie Les Sonneurs du Soir (réseaux sociaux, site internet, affiches, dossier de presse). Une autorisation de captation et de diffusion de l'image sera recueillie séparément auprès de chaque Participant, ou de son représentant légal pour les mineurs.

Article 12 - Assurance et responsabilité

La Compagnie Les Sonneurs du Soir souscrit une assurance multirisque association et collectivité professionnelle couvrant l'organisation de la création du spectacle.

La Compagnie Les Sonneurs du Soir ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'un manquement du Participant aux consignes de sécurité communiquées, ni des objets personnels perdus, volés ou endommagés sur les lieux de pratique.

Article 13 - Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Le texte, la mise en scène et les éléments artistiques du Spectacle demeurent la propriété de la Compagnie Les Sonneurs du Soir et/ou de leurs auteurs respectifs.

Toute utilisation de la captation à des fins de communication de la Compagnie est soumise à l'autorisation correspondante du Participant ou de son représentant légal lorsqu'il est mineur.

Si l'œuvre représentée est protégée, la Compagnie Les Sonneurs du Soir s'assure de disposer des autorisations nécessaires (déclaration SACD ou équivalent) préalablement à toute représentation publique.

Article 14 - Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative du Parcours et, sous réserve d'accord exprès, pour la communication de la Compagnie Les Sonneurs du Soir.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, ainsi que des autres droits prévus par la réglementation applicable, qu'il peut exercer auprès de lesonneursdusoir.cie@gmail.com

Article 15 - Force majeure

La responsabilité de la Compagnie Les Sonneurs du Soir ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 16 - Acceptation

L'inscription à la troupe des Sonneurs de l'Aube vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions d'inscription et de participation, dont un exemplaire est mis à disposition du Participant avant son inscription.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA TROUPE AMATEUR

LES SONNEURS DE L'AUBE

Nom de la structure : Les Sonneurs de l'Aube.

Date d'entrée en vigueur : 17 / 10 / 2026

Article 1 — Objet

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon déroulement des cours, la sécurité de chacun et un environnement respectueux, propre et agréable pour l'ensemble des participants, des intervenants et du personnel.

L'inscription ou la participation à la troupe implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 — Respect des personnes

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- Les autres participants ;
- les Répétiteurs
- Le personnel des lieux dans lequel pratique la troupe

Sont notamment interdits :

- les insultes, propos injurieux ou humiliants ;
- les menaces et intimidations ;
- toute forme de harcèlement ou d'agressions ;
- les comportements agressifs ou discriminatoires ;
- les comportements perturbant volontairement le déroulement du cours.

Aucune attitude violente, irrespectueuse ou discriminatoire ne sera tolérée.

Article 3 — Ponctualité et assiduité

Les participants doivent arriver à l'heure. Les retards doivent rester exceptionnels. En cas d'absence, il est demandé de prévenir la structure ou l'intervenant dans les meilleurs délais.

Le participant doit respecter les horaires communiqués lors de son inscription.

Article 4 — Respect des locaux

Chaque participant doit contribuer au maintien des locaux dans un état propre et convenable. Il est notamment demandé de : Ne pas jeter de déchets au sol ; utiliser les poubelles prévues à cet effet ; ne pas dégrader les murs, portes, sols, mobilier ou équipements ; ne pas déplacer le mobilier sans autorisation lorsque cela n'est pas nécessaire au cours ; laisser les espaces utilisés dans un état propre après chaque séance. Toute dégradation volontaire pourra entraîner l'exclusion et, le cas échéant, la demande de réparation du préjudice subi.

Article 5 — Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément aux instructions de l'intervenant.

Chaque participant doit :

- Manipuler le matériel avec soin ; signaler immédiatement toute détérioration ou anomalie constatée ; ranger le matériel après utilisation lorsque cela est demandé ; ne pas utiliser un équipement pour lequel il n'a pas reçu les instructions nécessaires ; Le matériel apporté par la compagnie est la propriété de la Compagnie Les Sonneurs du Soir. Toute utilisation volontairement abusive ou dangereuse du matériel est interdite.

Article 6 — Sécurité

Les consignes de sécurité communiquées par les intervenants doivent impérativement être respectées. Il est interdit d'introduire ou d'utiliser dans les locaux tout objet ou produit susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les installations. En cas d'urgence, chaque participant doit suivre immédiatement les consignes données par le personnel.

Article 7 — Hygiène et tenue

Les participants doivent adopter une tenue adaptée à l'activité pratiquée et respecter les règles élémentaires d'hygiène. Lorsque l'activité le nécessite, des équipements ou tenues spécifiques peuvent être imposés par l'intervenant. Il est demandé à chacun de veiller à ne pas occasionner de gêne particulière aux autres participants.

Article 8 — Alcool, substances et comportements dangereux

La consommation d'alcool ou de substances illicites dans les locaux est interdite. Toute personne dont l'état compromet la sécurité, le bon déroulement de la création de la troupe ou la sécurité des autres participants pourra se voir refuser l'accès à la troupe ou être invitée à quitter les lieux.

Article 9 — Respect des consignes des répétiteurs

Les participants doivent respecter les instructions raisonnables données par les répétiteurs lorsqu'elles concernent : Le déroulement du parcours ; la sécurité ; l'utilisation du matériel ; le respect des locaux ; le respect des autres participants.

Article 10 — Mesures en cas de non-respect du règlement

En fonction de la gravité des faits et de leur répétition, le non-respect du présent règlement peut entraîner : Un rappel à l'ordre ; un avertissement ; l'exclusion temporaire du parcours ; l'exclusion temporaire du parcours de résidence ; l'exclusion définitive, notamment en cas de comportement violent, menaçant, dangereux ou gravement irrespectueux. Lorsque les circonstances le justifient, la compagnie se réserve également la possibilité de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et préserver les locaux.

Article 11 — Responsabilité

Chaque participant est responsable de ses effets personnels. La compagnie ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels laissés dans les locaux, sauf disposition légale contraire.

Article 12 — Acceptation du règlement

La participation à la troupe implique la reconnaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Chaque participant s'engage à respecter les règles établies afin de permettre à chacun de participer à la troupe dans de bonnes conditions.